

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DU MESNIL-ESNARD
COMMUNE DU MESNIL-ESNARD

DATE DE LA CONVOCATION

6 février 2020

DATE D’AFFICHAGE

6 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLER(E)S

En exercice **29**

Présents **21**

Votants **24**

2020-001 D. 2.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt, le 13 février à 18h30.

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous

la présidence de **Monsieur Norbert THORY, Maire.**

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - Mme LOQUET - M. DUFLOU
M. RENARD - M. SCHROEDER - Mme VENNIN - M. CROMBEZ - M. DECATOIRE - Mme FOSSE
Mme BASTIN - M. LECHEVALLIER - M. CRAMOISAN - Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT
Mme BARRÉ - M. PETITON - Mme BETHENCOURT.

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. PEYROT (Pouvoir à Mme LOQUET)
Mme CREVEL (Pouvoir à M. DUFLOU)
Mme DELAMARE (Pouvoir à Mme VENNIN)

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme CARPENTIER
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Absent(e)s :

M. DUBOC
Mme ARGANT LEFEBVRE
M. MABILAIS

Mme Olivia BASTIN est désignée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation de transfert de propriété d’une emprise de voirie communale à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu les documents d'arpentage annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'extension du lycée La Châtaigneraie nécessite le déclassement d'une portion de voie de la rue de la République d'une emprise de 780 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AD numéro 467 et section AE numéro 604 au Mesnil-Esnard et appartenant au domaine public de la commune ;

Considérant que ces parcelles doivent être transférées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

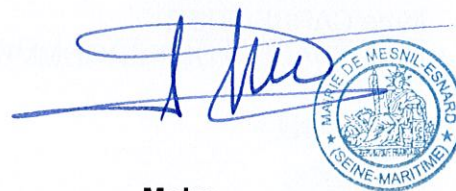
Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- Constate le transfert des parcelles cadastrées section AD numéro 467 et section AE numéro 604 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait au Mesnil-Esnard, le 14 février 2020.**

Norbert THORY



Maire

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

Formalités de publicité effectuées le

Délib 2020-001 (page 2)

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).